

Article 1 : L'Organisation

- Le Raid Aventure La Palmyre #12 est organisé par :
 - La base nautique de La Palmyre : Esplanade de Bonne Anse 17570 La Palmyre - 05.46.22.53.03
 - La Mairie Les Mathes - La Palmyre : 10 rue de la Sablière 17570 Les Mathes - 05.46.22.48.72

Le Raid Aventure est sous la responsabilité de Madame Marie BASCLE, Maire de Les Mathes et de M. Bernard LARGETEAU, président de la base nautique de la Palmyre.

Article 2 : Les participants

- Le Raid Aventure est ouvert à toute personne en bonne condition physique à partir de **14 ans**.
- Pour les mineurs, une **autorisation parentale est obligatoire**. Les mineurs doivent faire partie d'une équipe avec un adulte.
- Chaque participant doit fournir un **certificat médical** d'aptitude à la pratique de la course à pied, du VTT, et du kayak en compétition, datant de moins d'1 an à la date du raid ou d'une Licence Triathlon en cours de validité.
- Chaque participant doit savoir nager au minimum 25m.

Article 3 : Inscriptions

Début des inscriptions le **dimanche 1^{er} août 2021**

Les équipes doivent être composées de 2 coureurs dont au moins un adulte.

160 équipes

2 distances : la soft (26km) et l'ultime (50km)

Clôture définitive des inscriptions **le samedi 9 octobre 2021**.

Les inscriptions se font uniquement sur le **site internet du Raid** : <https://www.raidaventurelapalmyre.com/> via la plateforme d'inscription Weezevent.

Pour valider l'inscription et accéder au paiement, l'équipe devra :

- Répondre au formulaire en ligne
- Déposer un certificat médical par personne d'aptitude à la pratique du Kayak, de la course à pied et du VTT en compétition datant de moins d'1 an ou 1 licence triathlon 2021 en cours de validité
- Pour les mineurs, une autorisation parentale.
- Posséder un pass sanitaire

Les frais d'inscription sont de 50€/équipe. Le paiement s'effectuera en ligne sur la plateforme sécurisée Weezevent.

L'annulation de la participation d'une équipe à moins de 8 jours de la manifestation ne donnera pas lieu au remboursement.

Article 4 : Horaires et Lieu de course

- Horaires :

9h00-12h00: Retrait des dossards à l'accueil de la Base Nautique et dépôt des vélos dans le Parc VTT correspondant au parcours.

Parking VTT1 pour **l'ultime** : Avenue de l'atlantique (LES MATHES), à proximité du parking de camping-car.

Parking VTT2 pour **la soft** : Parc à proximité du parking du Phare de la Coubre.

Les parkings VTT seront fléchés.

12h30: Briefing coureurs, Base Nautique La Palmyre

13h00: Échauffement

13h30: Départ groupé du Raid, Plage de la Base Nautique La Palmyre

18h00: Remise des prix, Base Nautique La Palmyre

- Lieu de course

Le parcours du Raid Aventure s'effectue autour de la Baie de Bonne Anse, dans la Forêt domaniale de la Coubre et sur les communes de Les Mathes et de La Tremblade.

Article 5 : Matériel

- Pour le parcours kayak: Les kayaks, les gilets de sauvetage et les pagaies sont mis à disposition aux participants par la base nautique. Le port du gilet de sauvetage est obligatoire

- Pour le parcours VTT : Utilisation de vos propres VTT ou location de VTT pour 15€ à régler lors de l'inscription. Une caution de 500€ par chèque à l'ordre de « Cyclo Trott » sera demandée au moment du retrait du VTT.

Prévoir 2 VTT par équipe. Kit de réparation VTT et bombe anti-crevaisin fortement conseillés.

Le port **du casque est obligatoire.**

Les VTT électriques et à assistance électrique sont interdits.

Article 6: Épreuves

- Le Raid Aventure est composé de 3 épreuves :

Course à pied, VTT et Kayak. Le parcours se déroule sur le domaine public, ouvert à tous, vous devez donc respecter le code de la route et ses usagers.

Les coéquipiers doivent évoluer ensemble durant toute la durée du parcours

Des défis sportifs seront installés sur les parcours. Les coureurs devront effectuer ces défis pour continuer leur cheminement. Une balise sera placée à chaque fin de défi et comptera dans le classement final.

- L'organisation remettra à chaque équipe:
 - 2 dossards et épingles
 - Une puce électronique pour le chronométrage électronique
 - Une carte générale du Raid

Article 7 : Chronométrage

- Le déclenchement du chronométrage est effectué par l'organisation à 13h30.
- Le chronométrage est réalisé par Charente Maritime Orientation (CMO) en collaboration avec la base nautique et la mairie des Mathes.
- Le chronométrage est électronique.
- Chaque équipe a en sa possession une puce électronique à poinçonner dans les boîtiers de balises disposés sur le parcours. Toutes les balises sont à poinçonner par l'insertion de la puce dans le boîtier. Elles comptent pour le classement final.

En cas de perte de la puce électronique, l'équipe sera redevable **de 40€** auprès de l'organisation.

Article 8: Classement et Pénalités

- Les balises

Les balises de parcours sont obligatoires. L'absence de poinçonnage d'une de ces balises entraîne une disqualification de l'équipe.

L'absence de poinçonnage d'une balise de défi entraîne un déclassement de l'équipe.

- Le classement final

Il est effectué en prenant en compte : le temps global du raid et le nombre de balises de défi poinçonnées, sachant que le nombre de balises poinçonnées est prioritaire sur le temps. Plus l'équipe a poinçonnée de balises, plus elle est dans le haut du classement.

- Exemple avec 15 balises à poinçonner :

1er : 2h00 / 15 balises

2ème : 2h10 / 15 balises

6ème : 2h08 / 14 balises

10ème : 2h03 / 13 balises

Article 9 : Charte du coureur

Chaque participant est responsable du matériel utilisé pendant les épreuves, qu'il soit prêté ou personnel. Il est demandé d'indiquer aux organisateurs tous dégâts éventuels.

Chaque coureur s'engage à ne pas jeter de débris sur son passage et à respecter la nature, la course se déroulant dans un espace naturel protégé.

Chaque participant s'engage à respecter les dispositifs mis en place (balises, boîtiers électroniques, bouées...). Si une équipe est prise en défaut de tricherie, elle sera disqualifiée.

Article 10 : Sécurité

- Sécurité du coureur
 - Chaque participant s'engage à respecter le code de la route sur les parcours terrestres. Ils doivent être maîtres de leur vitesse, de leur vélo et de leur kayak.
 - Chaque participant se doit de signaler un coureur en difficulté et s'arrêter pour lui porter secours.
 - Le N° de téléphone de l'organisateur, responsable de l'épreuve vous est fourni sur la carte.
- Sécurité du Raid Aventure
 - L'encadrement et la sécurité des coureurs sont assurés par des bénévoles et par des secouristes.
 - La sécurité sur l'eau est assurée par la base nautique de La Palmyre.
 - La base nautique de La Palmyre et la Mairie des Mathes se dégagent de toutes responsabilités en dehors des horaires et des parcours de la manifestation.
 - En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à la brigade des pompiers, à ce moment-là, la direction des opérations mettra en œuvre tous moyens appropriés. Tout coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de ce fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.
 - L'accès aux parcs VTT est strictement réservé aux participants. Les coureurs devront circuler à pied, vélo à la main dans les parcs. Le dossard est obligatoire pour sortir son vélo du parc.

En aucun cas, l'organisation assurera la sécurité des participants en dehors de la manifestation.

Par ailleurs chacun est maître de sa pratique. Il appartient donc à chacun de participer à la manifestation en fonction de son niveau. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol.

Article 11 : Assurance

La base nautique de la Palmyre déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'événement.

Article 12 : Covid-19

L'organisation se réserve le droit de modifier cet article en fonction des directives gouvernementales. Article mis à jour le 30/07/21.

En cas d'annulation de l'événement liée au covid-19, les inscriptions vous seront remboursées. Des mesures sanitaires pourront être mise en place suivant les directives gouvernementales au jour de l'événement.

Le **pass sanitaire est obligatoire** pour participer à la course, soit :

- Un certificat de vaccination, à condition de disposer d'un schéma vaccinal complet
- OU Un test négatif, RT-PCR ou antigénique de moins de 48h
- OU Un certificat de rétablissement de la Covid-19 : test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

Il sera demandé aux coureurs, lors du retrait des dossards.

Les participants ne possédant pas le pass sanitaire ne pourront pas effectuer la course et ne seront pas remboursés des frais d'inscription.

Article 13 : Droit à l'image

Chaque participant autorise la Base Nautique de La Palmyre et la Mairie des Mathes à diffuser les images prises pendant l'événement.

Article 14 : Annulation

La base nautique de La Palmyre et la Mairie des Mathes se réservent le droit d'annuler l'événement en cas de force majeure ou en fonction des conditions météorologiques. Sa responsabilité ne pourra être engagée. L'annulation de la manifestation ne donnera pas lieu à remboursement.

Pour vous inscrire, vous devez obligatoirement cocher la case acceptant le présent règlement sur la plateforme d'inscription.